

313 TRANSPORTS

Société à responsabilité limitée

Au capital de 15 000.00 euros

Siège social : 26 Allée Pierre Puget 95120 ERMONT

RCS 834 106 510 PONTOISE

PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

EXTRAORDINAIRE DE DISSOLUTION ANTICIPÉE VOLONTAIRE

DE LA SARL, 313 TRANSPORTS AU CAPITAL DE 15 000€ AU 31 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le 31 Décembre,

À 10 heures.

Les associés de la société 313 TRANSPORTS au capital de 15 000 euros divisés en 50 parts, dont le siège social est à : **26 allée Pierre Puget 95120 ERMONT**,

Se sont réunis audit siège sur convocation qui leur a été adressée individuellement, par lettre recommandée avec accusé de réception, par la gérance.

L'assemblée est présidée par Madame AMEL Samira en qualité de président au Sein de la société.

Sont présents :

- Mme. AMEL Samira, propriétaire de 25 parts, numérotées de 1 à 25
- M. KWIBE Munir, propriétaire de 25 parts, numérotées de 26 à 50

Soit au total 2 associés présent ou représenté, totalisant 50 parts.

Le gérant constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le gérant rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- la dissolution anticipée de la société ;
- la nomination d'un ou plusieurs liquidateurs ;
- le siège de la liquidation
- l'habilitation d'effectuer les formalités requises ;
- questions diverses.

Le gérant dépose sur le bureau les documents suivants :

- les statuts de la société ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée ;
- s'il y a lieu, les accusés de réception des lettres de convocation ;
- s'il y a lieu, les pouvoirs des associés représentés ;
- s'il y a lieu, la feuille de présence ;
- s'il y a lieu, le rapport du commissaire aux comptes.

Le gérant déclare que les documents requis ont été adressés aux associés quinze jours

Avant la date de la présente assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de

Communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

Le gérant donne ensuite lecture des rapports ci-dessus mentionnés.

Il déclare la discussion ouverte

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

Première résolution

La présente assemblée, après avoir entendu lecture du rapport de gestion, décide de la

Dissolution anticipée de la société 313 TRANSPORTS et sa liquidation amiable

Conformément aux dispositions des articles L. 237-2 à 237-13 du Code de commerce.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

La dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation » et le siège social

De la liquidation est fixé à **26 allée Pierre Puget 95120 ERMONT.**

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée des associés, sur proposition du gérant, nomme en qualité de liquidateur et

Pour une durée de 12 MOIS, Madame AMEL Samira

L'assemblée des associés décide que le liquidateur a droit, en contrepartie de l'exercice de

Son mandat, à une rémunération de 0€

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Madame AMEL Samira déclare accepter ses fonctions de liquidateur et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Troisième résolution

L'assemblée des associés donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à

Bien sa mission, c'est-à-dire réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés, sous réserve des dispositions des articles L. 237-1 et suivants du Code de Commerce.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'assemblée donne tous pouvoirs à Madame AMEL Samira pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance.

Le Gérance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Amel', is written below the text 'Le Gérance'.